

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2012/2670(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants		
Sujet 3.10.04.02 Protection des animaux		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Santé et sécurité alimentaire	Commissaire DALLI John

Evénements clés			
04/07/2012	Résultat du vote au parlement		
04/07/2012	Décision du Parlement	T7-0291/2012	Résumé
04/07/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2670(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 216_-p2-a2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B7-0341/2012	27/06/2012	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0291/2012	04/07/2012	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2012)636	31/10/2012	EC	

Résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la mise en place d'un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants.

Les députés rappellent qu'il n'existe aucune législation de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants bien que le nombre d'animaux de compagnie soit estimé à plus de cent millions. Ces animaux sont victimes de maltraitance et de cruauté dans de nombreux États membres, principalement dans les États membres du sud et de l'est de l'Europe selon les pétitionnaires.

Le Parlement invite l'Union européenne et les États membres à ratifier la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie et à transposer ses dispositions dans les ordres juridiques nationaux. Il invite la Commission à présenter un cadre juridique au niveau de l'Union européenne pour la protection des animaux de compagnie et des animaux errants incluant notamment:

- des règles pour l'identification et l'enregistrement des animaux ainsi que des stratégies de gestion des animaux errants comprenant des programmes de vaccination et de stérilisation,
- des mesures en vue de promouvoir la responsabilisation des propriétaires,
- l'interdiction de chenils et de refuges illicites,
- l'interdiction d'abattre des animaux errants sans avis médical,
- l'imposition de sanctions sévères à tout État membre qui ne respecte pas la réglementation.